

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





10 AVR. 2879

Graffa

N° d'entreprise :

Dénomination (en entier) : Les Madames

MONITEUR BELGE

1 7 -04- 2019

BELGISCH STAATSBLAD

(en abrégé) ::

Forme juridique: SNC

Siège (adresse complète): Rue des Tendeurs 61 4100 Seraing

Objet(s) de l'acte :

Article premier- Forme dénomination

la société existe sous la forme d'une société en commandité simple sous la dénomination sociale. "Les Madames", entre Madame Michèle Jérome, détentrice d'une part associée commanditaire et Madame Cindy Delvaux détentrice de 299 part associée commandité, solidairement et indéfiniment responsable. L'associé commanditaire ne peut même en vertu de procuration, faire aucun actes de gestion. Tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, note de commande et autre document émanant .

- 1. la dénomination sociale
- la mention " société commerciale sous la forme de société en commandite simple" reproduite lisiblement et placée immédiatement avant ou après la dénomination sociale.
- L'indication précise du siège de la société :
- le numéro d'immatriculation à la banque carrefour des entreprises.

ART second - siège social

le siège social est fixé à 4100 Seraing , rue des Tendeurs 61 .

Il pourra être transféré en tout lieu par décision de l'associé commandité, cette décision sera publiée aux annexes du Moniteur Belge. La société pourra établir des agences et succursales sur décision du gérant.L' arrondissement judiciaire se situe à Liège.

ART.trois.- Objet social

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger pour son compte propre ou pour compte de tiers en tant que représentant, mandataire ou intermédiaire :

- le commerce de détail de produits divers, de parfumerie et cosmétiques, de bijoux, de produits d'hygiène, (savon, shampoing,...), de vêtements et lingerie, de chaussures et accessoires, de produits pour la forme et le bien être.
- Le maquillage ainsi que les activités connexes
- l'organisation de formations en rapport avec mes activités connexes.

La société peut acheter, prendre à bail, louer, construire, vendre ou échanger tous biens meubles et immeubles matériels et installations et les gérer pour compte propre.

La société pourra effectuer toutes opérations en général qui ont rapport directement ou indirectement en tout ou en partie avec son objet social : elle pourra poser tout acte de nature à faciliter la réalisation de cet objet .

La société peut également de manière directe ou indirecte, participer dans d'autres sociétés, emprunter ou accorder des emprunts et poser tout acte en tant que mandataire, courtier ou intermédiaire en général, poser des actes financiers liés directement ou indirectement au présent objet ou qui puissent aider à la réalisation de cet objet .

La société peut également prendre des participations dans toute société, association ou entreprise ayant ou non un objet analogue par voie d'apport, fusion ou inscription.

La société peut également siéger en tant qu'administrateur dans le conseil d'administration de toute entreprise, elle peut également mener des activités de prestations de nature financières, commerciales, techniques administratives et sociales.

Elle peut en outre, faire toutes opérations industrielles financières, mobilières ou immobilières, de même que faire toutes opérations commerciales se rattachant directement ou indirectement avec son



Réservé ลย Moniteur belge

objet social.

ART QUATRE- durée

la société est constituée pour une durée indéterminée.

ART CINQ- capital

le capital social est fixé à 300,00€ représenté par 300 parts sociales nominatives sans désignation de valeur nominale, chaque part valent chacune un trois centième du capital social.

ART SIX- Associés

Madame Cindy Delvaux associée commandité est indéfiniment responsable, Madame Michèle Jerome est associé commanditaire.

ART, SEPT, registre des parts sociales

les parts sociales sont nominatives. Elles sont inscrites dans le registre des associés tenu au siège social : il contiendra la désignation précise de chaque associé. Le nombre de parts lui appartenant ainsi que l'indication des versement effectués.

ART HUIT cession et transmission des parts

la cession des parts entre vifs et la transmission pour cause de décès ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit d'un associé.

Dans tous les autres cas , la cession de parts se fera par simple transfert au registre des associés de la société après en avoir fait offre aux autres associés délibérant en assemblée générale à la majorité simple, ou par acte sous seing privé signifié à la société.

ART NEUF transmission des parts

sans préjudice de l'article 8 le décès d'un associé commanditaire éventuel ne donnera pas lieu à la dissolution de la société. Les héritiers ou créanciers d'un associé commanditaire ne peuvent apposer les scellés sur les biens de la société ne entraver en aucune manière la marche de la société. Si une part se trouvait en indivision entre plusieurs héritiers, ceux ci désigneront celui d'entre eux qui les représentera vis-à-vis de la société.

ART DIX transmission des parts

sans préjudice de l'article 8 la démission , l'incapacité totale et permanente d'un associé commandité ne donnera pas lieu à la dissolution de la société. Dans ce cas une assemblée générale extraordinaire convoquée à la requête d'un associé commanditaire dans les mêmes formes et délais prévus à l'article 14 désignera immédiatement un nouvel associé commandité soit parmi ses membres soit un tiers agrée par l'assemblée des coassociés, y compris les héritiers du cujus.

L'article neuf est également d'application pour régler les rapports héritiers et créanciers d'associé commandité vis-à-vis de la société.

ART ONZE gérant

la société est gérée par un associé commandité. Celui-ci est investi des pouvoirs les plus étendus , il peut accomplir tous les actes d'administration et prendre les disposions nécessaires à la réalisation de l'obiet social. Tout ce qui n'est pas expressément réservé par les statuts ou la loi à l'assemblée générale, est de la compétence exclusive de l'associé commandite.

Est nommé gérant pour la durée de la société Madame Cindy Delvaux . Son mandat sera gratuit. Lequel aura la gestion journalière de la société et pourra donc signée la correspondance journalière te tous actes de gestion journalière en ce compris toutes opérations de banque de chaque postaux, l'encaissement de mandatposte, la quittance de toutes valeurs quelconques, la accrétion l'endossement ou l'aval de toutes traites, chaque et mandats effets de commerce et de paiement le retrait de la poste des douanes, recommandés ou autre en donner valable quittance et décharges nommer révoguer destituer tous agents et admission ou de leur départ requérir toutes inscription ou modifications ou registre du commerce : représenter la société devant toutes administration publique ou privées.

ART DOUZE délégation des pouvoirs

l'associé commandité pourra déléguer partie de ses pouvoirs à des tiers donc il aura au préalable réglé les statuts.

ART TREIZE représentation

les actions judiciaires tant à la défense qu'a la demande seront suivies au nom de la société.

ART QUATORZE signature

sauf délégation spéciale à des tiers, tel que défini à l'article onze, tous les actes de la société comportant engagement, devront revêtir la signature de l'associé commandité.

l'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des associés, les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes, chaque part donnant droit à son titulaire à une voix. L'assemblée générale

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers.

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)



MOD 15.1

se réunit de plein droit social le 15 juin de chaque année. Les assemblées générales sont convoquées par l'associé commandité.

ART SEIZE exercice social

l'exercice social commence le 01/01 et termine le 31/12 de chaque année.

Chaque année au 31 décembre l'associé commandité dressera un inventaire, un bilan de l'activité et du passif ainsi qu'un compte de pertes et profits en vue de les soumettre à l'assemblée générale et en obtenir la décharge.

ART DIX-SEPT affectation du résultat

l'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, des amortissements, des charges sociales et provision fiscale relative à l'exercice en clôture constitue le bénéfice à répartir ou à reporter , l'assemblée générale décide librement de la répartition ou de la mise en resserve de celui-ci à la majorité simple des voix, sur proposition du commandité.

De même, en cas de perte son affectation ou sa prise en charge sera décidée de la même maniéré. Toutefois les commanditaires ne pourront iamais être tenus au delà de leur mise de fonds.

ART DIX-HUIT dissolution

la dissolution pourra être soumise par chaque associé à l'assemblée générale au cas ou l'actif net serait réduit à un montant inférieur aux 3/4 du capital social.

Il sera loisible aux autres parties associés d'éviter cette liquidation ou dissolution en rachetant les parts des associés sortants.

ART DIX-NEUF liquidation

la liquidation de la société sera assurée par l'associé commandité ou par les soins d'un liquidateur désigné par l'assemblée générale, celui ci disposera des pouvoirs que lui conférera l'assemblée générale le désignant. L'avoir social après règlement du passif sera reparti entre les associés au prorata de leurs parts. Les émoluments du liquidateur seront décidés par l'assemblée générale.

Toutefois, à défaut d'accord, la liquidation se fera par un liquidateur désigné par Mr le Président du Tribunal de Liège siégeant consulairement à la requête de la partie la plus diligente.

ART 20 divers

pour ce qui n'est pas expressément prévu par les présents statuts, les associés déclarent s'en référer au code des sociétés

Fait à Seraing, le 10avril 2019 Delvaux Cindy gérante

Jerome Michèle commanditaire





Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/04/2019 - Annexes du Moniteur belge